



# BOURSES DE FORMATION A LA RECHERCHE

Bourses de mobilité francophone  
Mobilité scientifique et universitaire  
AGENCE UNIVERSITAIRE DE LA FRANCOPHONIE

2007-2008

## RÈGLEMENT

Appel international à candidatures ouvert du 1<sup>er</sup> septembre 2006 au **15 janvier 2007**

### 1. OBJECTIFS

Les mobilités de formation à la recherche s'effectuent au sein du réseau des établissements membres de l'AUF. Elles conduisent les étudiants francophones à l'extérieur du pays de leur établissement d'origine et leur permettent de préparer une thèse de doctorat. Ces mobilités doivent :

- être utiles au développement des pays du Sud<sup>1</sup>,
- faire l'objet, chaque année, de recherches menées alternativement dans le pays de l'établissement d'accueil et dans le pays de l'établissement d'origine.
- la co-tutelle ou la co-direction seront favorisées.

**ATTENTION** : les bourses ne peuvent en aucun cas être attribuées pour des mobilités entre deux universités du Nord (ex : entre la France et le Canada, ou entre la Suisse et la Belgique...)

### 2. CONDITIONS DE CANDIDATURE

**Le(la) candidat(e) doit :**

- être francophone,
- être régulièrement inscrit(e) dans un établissement d'enseignement supérieur membre de l'AUF,
- avoir moins de 40 ans au plus tard à la date de clôture de l'appel à candidatures,
- inscrire sa thématique de recherche dans un champ disciplinaire selon la nomenclature jointe en annexe ( cf. liste annexe 1),
- choisir un établissement d'accueil situé dans un pays du Sud<sup>1</sup> et y obtenir son admission. Les établissements situés au Nord<sup>2</sup> pourront toutefois être acceptés comme établissement d'accueil si la formation souhaitée n'est pas disponible au Sud<sup>1</sup>,
- mener **alternativement** des recherches dans ses établissements d'accueil et d'origine,
- produire l'ensemble des pièces demandées (cf. section 7) : diplômes, attestations officielles...,
- déposer ou adresser le dossier de candidature dûment rempli dans les délais impartis et auprès du bureau de l'AUF traitant votre candidature (cf. liste annexe 2),
- déclarer sur l'honneur toute source de financement autre que celle demandée à l'AUF.

**L'établissement d'origine est celui dans lequel le candidat est inscrit ou en activité pendant l'année 2006-2007.**

**L'établissement d'accueil est celui dans lequel le candidat souhaite effectuer sa mobilité.**

a) Les **deux** établissements (d'accueil et d'origine) doivent :

- être situés dans deux pays différents, dont au moins l'un du Sud
- être membres de l'AUF

b) L'établissement **d'accueil** doit :

- justifier de sa capacité à organiser la formation sollicitée
- justifier de son accord pour accueillir le(la) candidat(e)

c) L'établissement **d'origine** doit :

- transmettre au Bureau régional de l'AUF les dossiers de ses étudiant(e)s candidat(e)s,
- en proposer un classement en fonction de ses priorités (ce classement, qui ne s'impose pas à l'AUF, constitue néanmoins une indication),
- reconnaître la formation offerte par l'université d'accueil

### 3. SÉLECTION DES CANDIDATURES

Les candidat(e)s font valider leur dossier par leur établissement d'origine qui, dans le cas de candidatures multiples, peut procéder à leur classement, assorti d'un avis motivé. Les dossiers de candidatures sont transmis aux directeurs des bureaux régionaux de l'AUF (cf. liste annexe 2).

Les directeurs des bureaux régionaux, après examen de leur recevabilité, les soumettent à l'évaluation puis au classement d'une **Commission régionale d'experts**. L'ensemble des dossiers, issus de toutes les régions, est ensuite soumis au **Conseil scientifique** de l'AUF pour la sélection finale. Conformément aux usages universitaires, les décisions du Conseil scientifique et des Commissions régionales sont rendues de façon souveraine.

Les résultats sont portés à la connaissance des candidat(e)s par mise en ligne des listes d'admission sur les sites Internet de l'AUF. Les admis sont avertis par courrier à l'initiative des bureaux régionaux.

<sup>1</sup> Pays en dehors de l'Union européenne et pays hors Amérique du Nord

<sup>2</sup> Pays de l'Union européenne, y compris DOM-TOM et pays situés en Amérique du Nord

#### 4. CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATURES

Les principaux critères retenus pour la procédure de sélection sont :

- la qualité scientifique du dossier (travaux, publications...),
- les objectifs scientifiques recherchés par le(la) candidat(e) et les retombées à court terme pour les établissements d'origine et d'accueil,
- l'opportunité du dossier de candidature pour le développement des universités et des pays du Sud<sup>1</sup>,
- le flux de mobilité : priorité aux mobilités sud-sud (entre 2 universités du Sud<sup>1</sup>) ou nord-sud (d'une université du Nord<sup>2</sup> vers une université du Sud<sup>1</sup>), puis aux mobilités sud-nord (d'une université du Sud<sup>1</sup> vers une université du Nord<sup>2</sup>),
- l'équilibre entre les sexes des candidats (priorité aux candidates à qualité scientifique égale des dossiers),
- la dimension francophone du projet.
- priorité sera donnée aux thèses en co-tutelle ou en co-direction

#### 5. MODALITES DE PRISE EN CHARGE

Les bourses de thèse sont accordées aux étudiants titulaires d'un master (ou diplôme équivalent :DEA).

Durée du soutien financier

- le soutien de l'AUF peut couvrir au maximum une période de 3 années, calculée à partir de l'année académique de la première inscription en thèse.

Année académique de 1<sup>o</sup> inscription en thèse:

Soutien de l'AUF possible pendant les années académiques :

2007 - 2008	➔	2007 / 2008 + 2008 / 2009 + 2009 / 2010 (soit 3 années si les renouvellements sont acceptés)
2006 - 2007	➔	2007 / 2008 + 2008 / 2009 (soit 2 années si les renouvellements sont acceptés)
2005 - 2006	➔	2007 / 2008 (soit 1 seule année)

Renouvellement de la bourse

- la bourse est accordée pour une durée d'une année académique renouvelable deux fois au maximum dans la limite du respect de la règle de calcul de la durée du soutien financier (illustrée ci-dessus) ainsi que sur la base des résultats obtenus et de leur évaluation annuelle favorable par le Conseil scientifique de l'AUF. Pour le renouvellement, le(la) boursier(ère) produira, sur demande de l'AUF, en février de chaque année académique un rapport sur l'avancement de ses travaux, assorti de(des) l'avis motivé(s) du (de ses deux co-) directeur(s) de thèse et d'une attestation de bonne fin des travaux effectués.

Déroulement de la bourse

- chaque année académique se déroule en 2 périodes consécutives et sans interruption : une période dans le pays de l'établissement d'accueil et une période dans celui de l'établissement d'origine. Chacune de ces périodes est d'une durée d'un minimum de 3 et d'un maximum de 7 mois. La durée cumulée de ces 2 périodes est **au maximum de 10 mois**.
- un report de bourse pourra être accordé, à titre exceptionnel, dans les cas de maternité.

**Durant chaque année de mobilité accordée, le(la) boursier(ère) mènera ses recherches alternativement dans le pays de l'établissement d'origine et dans celui de l'établissement d'accueil. Les recherches menées au Canada peuvent faire l'objet de modalités spécifiques<sup>3</sup>.**

Le(la) boursier(ère) doit proposer un protocole de recherche couvrant la période de recherche depuis son inscription en thèse jusqu'à la date prévisionnelle de sa soutenance, en accord avec son ou ses deux directeurs de thèse (de chacune des deux universités) ainsi que le lieu de la soutenance.

- S'il existe une convention de co-tutelle, signée entre les deux universités, celle-ci fixera les droits et obligations de chacun et précisera notamment l'engagement de co-diplômation de doctorat des deux universités en cas de réussite du(de la) boursier(ère).

#### 6. NATURE DU SOUTIEN FINANCIER DE L'AUF ET OBLIGATIONS DU BOURSIER

##### LES BOURSES ACCORDÉES COMPRENNENT EXCLUSIVEMENT ET AU MAXIMUM

- un **titre de transport** émis par l'Agence universitaire de la Francophonie (AUF) et mis à la disposition du(de la) boursier(ère), lui permettant d'effectuer le voyage du pays de l'établissement d'origine vers le pays de son établissement d'accueil, et retour. Le titre de transport n'est pas modifiable, notamment quant aux dates (le choix du moyen de transport appartient à l'AUF ; les excédents de bagages ne sont pas pris en charge). Les déplacements sont limités à 1 billet d'avion aller/retour par année académique (en application de l'alternance). En cas de non retour, de son propre fait, à l'issue de la période de mobilité au sein de l'établissement d'accueil, vers le pays de l'établissement d'origine, le boursier(ère) perdra le bénéfice de ce billet retour.
- Le(la) boursier(ère) qui doit soutenir sa thèse dans l'université d'accueil peut, dans certaines conditions, bénéficier d'un billet d'avion supplémentaire, d'une assurance et d'un demi mois de bourse (selon la région d'accueil.) Cette prise en charge aura une validité d'une année académique à compter de la fin de la bourse.

<sup>1</sup> Pays en dehors de l'Union européenne et pays hors Amérique du Nord

<sup>2</sup> Pays de l'Union européenne, y compris DOM-TOM et pays situés en Amérique du Nord

<sup>3</sup> Les mobilités des boursiers de l'AUF vers le Canada font l'objet de conditions particulières : <http://www.amerique-nord.auf.org/dcmnt/pdf/P6-520-Guide-partie-1-2005.pdf>

**LES BOURSES ACCORDÉES COMPRENNENT EXCLUSIVEMENT ET AU MAXIMUM (suite)**

- une **indemnité mensuelle forfaitaire** établie en fonction du niveau de vie dans *la région de séjour*. Elle sera versée dans la limite de la durée du séjour dans la région d'accueil et la région d'origine conformément au règlement. Les versements de cette mensualité s'arrêteront le jour de la soutenance, même si la période de 10 mois n'est pas expirée. **Toutes les autres dépenses** (frais de scolarité, droits d'inscription, logement, visa, vaccination...) **sont à la charge du(de la) boursier(ère)** ;
- une **indemnité forfaitaire d'installation** versée en une fois au moment du départ vers le pays de l'établissement d'accueil. Elle aide le(la) boursier(ère) à faire face aux dépenses particulières liées à son installation ;
- une **assurance-maladie**, accident et rapatriement, obligatoire aussi bien dans le pays de l'établissement d'accueil que dans le pays de l'établissement d'origine. Elle est contractée par l'AUF dans sa totalité ou en complément de l'assurance obligatoire qui peut être exigée par l'université d'accueil. Le(la) boursier(ère) devra en outre justifier des vaccinations et visas requis pour se rendre dans le pays d'accueil et y résider pendant toute la durée de sa bourse ;
- une **seule mission** sera accordée à l'un ou l'autre des directeurs de thèse dans l'établissement partenaire sur demande motivée adressée à l'AUF, pour assister, en tant que membre du jury, à la soutenance y compris lorsqu'elle se déroule durant l'année académique consécutive à la fin du soutien financier de l'AUF. Dans tous les cas, les missions seront limitées à 7 per diem.

**LES OBLIGATIONS DU (DE LA) BOURSIER(ERE)**

- le(la) boursier(ère) s'engage à respecter le présent règlement, le non respect de celui-ci entraînera l'annulation de sa bourse ;
- le(la) boursier(ère) s'engage à informer, dans les meilleurs délais, les services de l'AUF de tout arrêt prématuré de ses travaux de recherche ;
- le(la) boursier(ère) s'engage à communiquer aux services de l'AUF la date de soutenance de sa thèse au plus tard lors de la publication de la convocation à la soutenance de thèse ;
- le(la) boursier(ère) s'engage à répondre au questionnaire d'évaluation qui lui sera transmis à la fin de chaque période de soutien financier ;
- à l'expiration de la bourse, le(la) boursier(ère) est tenu(e) de communiquer à l'AUF, la copie de son diplôme de doctorat, le rapport de soutenance, le résumé en français de sa thèse. Dans le cadre de ses activités, l'AUF se réserve le droit de publier tout ou partie du résumé ;
- le (la) boursier(ère) s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur au sein du pays d'accueil, en particulier les dispositions qui s'appliquent à lui (elle) en matière d'entrée et de séjour sur le territoire ;
- le (la) boursier(ère) s'engage à respecter les règlements en vigueur au sein de l'établissement d'accueil .

**7. CONSTITUTION DU DOSSIER DE CANDIDATURE**

**ATTENTION : Le dossier de candidature doit obligatoirement être adressé au bureau de l'AUF de la région dans laquelle se situe l'établissement d'origine du candidat (cf. définition d'établissement d'origine point §2 « Conditions de candidature »).**  
**Pour être complet, le dossier doit comprendre les pièces suivantes :**

- le formulaire de demande de bourse de formation à la recherche dûment complété, daté et signé;
- le descriptif détaillé du sujet de thèse (au minimum deux pages et maximum 5 pages dactylographiées à interlignes simples);
- le protocole de recherche définissant le plan de travail couvrant la période de recherche depuis l'inscription en thèse jusqu'à la date prévisionnelle de la soutenance;
- le calendrier de l'alternance, reprenant les périodes dans les établissements d'origine et d'accueil pour l'année académique 2007-2008 ;
- un curriculum vitae actualisé détaillant l'ensemble de son cursus universitaire et la liste détaillée des publications, communications et recherches non publiées ;
- une copie du dernier diplôme obtenu et traduit s'il n'est pas rédigé en français ;
- copie de l'attestation d'inscription ou de la carte d'étudiant pour l'année 2006-2007 de votre établissement d'origine ;
- l'attestation d'inscription en thèse ou la demande d'inscription en thèse pour l'année 2007-2008 ;
- l'attestation d'accord du(des) directeur(s) de thèse justifiant l'alternance proposée, reprenant clairement le calendrier de cette alternance ;
- l'attestation d'accord du responsable scientifique direct dans l'établissement d'origine justifiant et argumentant la candidature sur le plan scientifique et sur la base des critères mentionnés dans la rubrique 4 « Critères de sélection des candidatures » ;
- l'attestation d'accueil du responsable du laboratoire ou centre de recherche de l'établissement d'accueil justifiant et argumentant la candidature sur le plan scientifique et sur la base des critères mentionnés dans la rubrique 4 « Critères de sélection des candidatures » .

**Toutes les pièces constitutives du dossier doivent être rédigées en français. L'absence de l'une d'entre elles entraînera automatiquement le rejet du dossier. Le candidat ne peut présenter qu'un seul dossier de candidature.**

**Le dossier de candidature doit être adressé en 4 exemplaires (1 original et 3 copies) au Bureau de l'AUF couvrant le pays de l'établissement d'origine tel que défini au point 2 « Conditions de candidatures ». Celui-ci doit être reçu dans nos bureaux le 15 janvier 2007 au plus tard.**

**Aucun dossier de candidature envoyé par télécopie ou par fichier électronique ne sera accepté.**

1 Pays en dehors de l'Union européenne et pays hors Amérique du Nord

2 Pays de l'Union européenne, y compris DOM-TOM et pays situés en Amérique du Nord

## ANNEXES AU REGLEMENT

ANNEXE N°1 : LES CANDIDATURES DOIVENT S'INSCRIRE DANS LES DISCIPLINES SUIVANTES		
CHAMPS DISCIPLINAIRES		CODES
SCIENCES DE LA VIE	<b>Santé et recherche biomédicale</b> : biologie, épidémiologie, pathologies, thérapeutiques	11
	<b>Biologie animale et recherches vétérinaires</b> : biologie, génétique, nutrition, élevage, épidémiologie, pathologies, thérapeutiques	12
	<b>Biologie végétale et recherches agronomiques</b> : biologie, génétique et amélioration des plantes, épidémiologie, pathologies, thérapeutiques	13
SCIENCES DE LA MATIERE	<b>Sciences physiques et mathématiques</b>	21
	<b>Sciences chimiques</b>	22
	<b>Sciences de l'Univers</b> : astronomie, astrophysique, océan, atmosphère, sciences de la terre	23
SCIENCES POUR L'INGÉNIEUR	<b>Connaissance et gestion des ressources naturelles</b> : eau, sol, biodiversité, en relation avec les activités humaines (environnement-développement)	31
	<b>Agro-alimentaire et Génie des Procédés</b> : transformation des produits animaux et végétaux	32
	<b>Téledétection et applications</b>	33
	<b>Électronique et Génie électrique</b>	34
	<b>Mécanique et Génie des Matériaux</b>	35
	<b>Énergie et Génie des Procédés</b>	36
	<b>Génie linguistique</b>	37
	<b>Sciences et Technologies de l'Information et de la Communication</b> : informatique, automatique, traitement du signal, sciences de l'information	38
SCIENCES DE L'HOMME ET DE LA SOCIÉTÉ	<b>Langues et Humanités</b> : sciences du langage, littérature, philosophie, sciences historiques, pédagogie	41
	<b>Sciences économiques</b>	42
	<b>Sciences de gestion</b>	43
	<b>Sociologie</b> : démographie...	44
	<b>Anthropologie</b>	45
	<b>Sciences juridiques</b> : droit public, droits fondamentaux	46
	<b>Sciences juridiques</b> : droit de l'environnement	47
	<b>Science politique</b>	48
	<b>Géographie et aménagement</b> : villes, urbanisme, transports,...	49
	<b>Sciences juridiques</b> : droit privé et des affaires	51
	<b>Sciences du tourisme</b>	52

ANNEXE N°2 : A QUEL BUREAU RÉGIONAL DE L'AUF ADRESSER VOTRE CANDIDATURE SELON LE PAYS DE VOTRE ETABLISSEMENT D'ORIGINE	
<p><b>ATTENTION :</b> Coordonnées en vigueur en août 2006. Consulter le site web <a href="http://www.auf.org/bureauxregionaux/">www.auf.org/bureauxregionaux/</a> pour les mises à jour. Le dossier de candidature doit <b>obligatoirement</b> être adressé au bureau de l'AUF de la région dans laquelle se situe l'établissement d'origine (cf. définition d'établissement d'origine §2) du candidat.</p>	
<b>Votre établissement d'origine est situé dans l'un des pays suivants :</b>	<b>Vous devez adresser votre dossier dans le bureau mentionné ci-après :</b>
Angola, Burundi, Cameroun, Centrafrique République de, Congo, Congo République démocratique du, Gabon, Rwanda, Tchad	<p>➔</p> <p><b>Bureau Afrique Centrale</b>            Université de Yaoundé I, Faculté des lettres et des sciences humaines            Boulevard de la Réunification            B.P. 8114            Yaoundé  <b>CAMEROUN</b>            Téléphone : +237 223 97 45            Télécopie : +237 222 87 59            Courriel : <a href="mailto:afrique-centrale@auf.org">afrique-centrale@auf.org</a> - Toile : <a href="http://www.afrique-centrale.auf.org">www.afrique-centrale.auf.org</a></p>
Bénin, Burkina Faso, Cap Vert (Iles), Côte-d'Ivoire, Gambie, Guinée, Mali, Mauritanie, Niger, Sénégal, Togo	<p>➔</p> <p><b>Bureau Afrique de l'Ouest</b>            B.P. 10017 Dakar-Liberté            Dakar  <b>SÉNÉGAL</b>            Téléphone : +221 824 29 27            Télécopie : +221 825 34 58            Courriel : <a href="mailto:afrique-ouest@auf.org">afrique-ouest@auf.org</a> - Toile : <a href="http://www.afrique-ouest.auf.org">www.afrique-ouest.auf.org</a></p>
Argentine, Brésil, Canada, États-Unis, Mexique	<p>➔</p> <p><b>Bureau Amérique du Nord</b>            B.P. 400 - Succ. Côte-des-Neiges            Montréal (Québec) H3S 2S7  <b>CANADA</b>            Téléphone : +1 514 343 72 41            Télécopie : +1 514 343 65 58            Courriel : <a href="mailto:amerique-nord@auf.org">amerique-nord@auf.org</a> - Toile : <a href="http://www.amerique-nord.auf.org">www.amerique-nord.auf.org</a></p>
Cambodge, Chine, Fidji (Ile), Inde, Laos, Thaïlande, Viêt-nam	<p>➔</p> <p><b>Bureau Asie-Pacifique</b>            21, rue Lê Thanh Tông            Hanoi  <b>VIËT-NAM</b>            Téléphone : +84 4 824 73 82            Télécopie : +84 4 824 73 83            Courriel : <a href="mailto:asie-pacifique@auf.org">asie-pacifique@auf.org</a> - Toile : <a href="http://www.asie-pacifique.auf.org">www.asie-pacifique.auf.org</a></p>
Cuba, Dominicaine République, Haïti	<p>➔</p> <p><b>Bureau Caraïbe</b>            38, rue Dufort (B.P. 15185 Pétion-Ville)            HT-6114 Port-au-Prince  <b>HAÏTI</b>            Téléphone : +509 245 44 08            Télécopie : +509 245 05 74            Courriel : <a href="mailto:caraibe@auf.org">caraibe@auf.org</a> - Toile : <a href="http://www.caraibe.auf.org">www.caraibe.auf.org</a></p>
Albanie, Arménie, Biélorussie, Bulgarie, ex-République yougoslave de Macédoine, Géorgie, Hongrie, Lituanie, Macédoine, Moldavie, Pologne, Roumanie, Russie, Serbie-Monténégro, Slovaquie, Turquie, Ukraine	<p>➔</p> <p><b>Bureau Europe centrale et orientale</b>            1, boulevard Schitu Magureanu            Local de l'Université de Bucarest            050025 Bucarest  <b>ROUMANIE</b>            Téléphone : +40 21 312 12 76            Télécopie : +40 21 312 16 66            Courriel : <a href="mailto:europa-centrale-orientale@auf.org">europa-centrale-orientale@auf.org</a> - Toile : <a href="http://www.europa-centrale-orientale.auf.org">www.europa-centrale-orientale.auf.org</a></p>
Algérie, Belgique, Espagne, France, Grèce, Israël, Luxembourg, Maroc, Suisse, Tunisie	<p>➔</p> <p><b>Bureau Europe de l'Ouest et Maghreb</b>            Service des bourses de l'implantation parisienne            4, Place de la Sorbonne            75005 Paris <b>FRANCE</b>            Téléphone : +33 1 44 41 18 18            Télécopie : +33 1 44 41 18 19            Courriel : <a href="mailto:europa-ouest-maghreb@auf.org">europa-ouest-maghreb@auf.org</a> - Toile : <a href="http://www.europa-ouest-maghreb.auf.org">www.europa-ouest-maghreb.auf.org</a></p>
Égypte, Jordanie, Liban, Syrie	<p>➔</p> <p><b>Bureau Moyen-Orient</b>            Rue de Damas            Villa F, Cité Bounoure            B.P. 11-9082 - Riad El Solh            1107 2280 Beyrouth  <b>LIBAN</b>            Téléphone : +961 1 611 628            Télécopie : +961 1 615 884            Courriel : <a href="mailto:moyen-orient@auf.org">moyen-orient@auf.org</a> - Toile : <a href="http://www.moyen-orient.auf.org">www.moyen-orient.auf.org</a></p>
Comores (Iles), Djibouti, Madagascar, Maurice (Iles), Mozambique	<p>➔</p> <p><b>Bureau Océan Indien</b>            7, rue Joël Rakotomalala Faravohitra            B.P. 8349            101 Antananarivo  <b>MADAGASCAR</b>            Téléphone : +261 20 22 318 04            Télécopie : +261 20 22 318 15            Courriel : <a href="mailto:ocean-indien@auf.org">ocean-indien@auf.org</a> - Toile : <a href="http://www.ocean-indien.auf.org">www.ocean-indien.auf.org</a></p>